

**OCCUPATION DE VOIRIE**

D27 (Rond-Point de la Cave Coopérative) à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)  
Période du mardi 11 novembre 2025 de 10 heures 30 à 13 heures

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une modification de l'usage des voies à la demande de Madame le Maire,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion de la cérémonie organisé pour le baptême du giratoire situé sur la D27, plus précisément au niveau de la Cave Coopérative à Murviel-lès-Montpellier, et afin de mettre en sécurité chacun des participants, l'axe de circulation du giratoire côté Cave Coopérative est interdit à la circulation routière le mardi 11 novembre 2025 de 10 heures 30 à 13 heures.

**ARTICLE 2 :**

La circulation est modifiée selon les dispositions suivantes (cf. plan annexé) :

- **Pour les usagers de la route arrivant côté route de Pignan**, une déviation est mise en place par la route de Saint Georges -> Avenue des Jardins -> Rue des Lavois / Rue de la Clairette,
- **Pour les usagers de la route arrivant côté route de Saint Georges**, une déviation est mise en place par l'Avenue des Jardins -> Rue des Lavois / Rue de la Clairette,
- **Pour les usagers de la route arrivant côté route de Montpellier**, il est rappelé par signalisation que le demi-tour au rond-point est interdit.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation réglementaire est gérée et mise en place par le service technique de la commune.

**ARTICLE 6 :**

Les usagers de la route doivent se conformer à la signalisation routière réglementaire mise en place.

**ARTICLE 7 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 9 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 10 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 03/11/2025**

**Madame le Maire  
Isabelle TOUZARD**



**Pour la Maire,  
l'Adjoint par délégation  
Gilles CUSIN**